

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté n°2026_335
Feuillet n°147

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal 2026_295 en date du 09 juin 2026 concernant des travaux d'entretien des marquages au sol des rues Carnot et Napoléon à Wimereux,

CONSIDERANT, que les travaux de marquage au sol de la rue Napoléon prévus de nuit n'ont pas pu être effectués en globalité suite à du stationnement gênant,

CONSIDERANT, la demande du Groupe Hélios à Saint Martin Boulogne de reporter ces travaux d'entretien des marquages au sol de la rue Napoléon en journée,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté municipal 2026_295 en date du 09 juin 2026 concernant les travaux de marquage au sol de la rue Napoléon à Wimereux.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, suivant l'avancement des travaux,

- Rue Napoléon
- de 07 h 00 à 18 h 00 sur la période du 29 juin 2026 au 04 juillet 2026.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

.../...

Article 4 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.


Wimereux, le 26 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

